Séance du conseil municipal du

07 juillet 2026

Le conseil municipal, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire en date du 07 juillet 2026 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Gilles CLAUDE, Maire d'ASPACH.

Présents : Gilles CLAUDE, Maire, Alexandra GUTZWILLER, Joël KLEIBER, Sophie SCHOENIG et Aurélien MARTIN, adjoints, Fernande RICH, Frédéric LEVRECHON, Mylène LUQUE-ECEQUIEL, Patrick MORITZ, Olivier BIHR, Audrey HELLEC, Maëva BLEAS,), Flavian BADELET et Angélique LIDY conseillers municipaux.

Fabien SCHOENIG arrive à 20h40

Excusés : Patrick MORITZ qui donne procuration à Gilles CLAUDE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour, point approuvé par l'ensemble des conseillers présents (3)

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du dernier PV.
3. Création d'un emploi temporaire d'ATSEM à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.
4. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers.
5. Délégations du conseil municipal au maire– fixation des limites et conditions.
6. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
7. Sécurisation de la Rue de Thann.
8. Compte-rendu des commissions communales.
9. Compte-rendu des commissions intercommunales.
10. Intervention d'AXA - Ma Protection pour Votre Commune.
11. Divers.

1) Désignation du secrétaire de séance

Maëva BLEAS est désignée secrétaire de séance, assistée par Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le compte-rendu de la séance du 09 juin 2026 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Création d'un emploi temporaire d'ATSEM à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Délibération portant sur la création d'un emploi temporaire d'ATSEM à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Objet : Création d'un emploi temporaire d'ATSEM

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures 00 minute (soit 21/35èmes), en raison du maintien de l'ouverture de classe à l'école maternelle ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : À compter du 1er août 2026, un emploi temporaire de ATSEM relevant du grade d'ATSEM, à raison d'une durée hebdomadaire de service 21 heures 00 minute (soit 21/35èmes), (soit 29h00 durant les périodes scolaires + 24h à répartir durant les vacances) est créé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2027 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.
Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Article 3 : la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice brut 368 indice majoré 367.

4) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

La liste des autorisations d'urbanisme et des DIA est présentée aux conseillers.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la signature de l'acte de vente de la grange sis rue du 26 Novembre au prix de 60 000.-€ est intervenue le 25 juin dernier.

La vente-échange des terrains Impasse de la Fontaine au prix de 3 000.-€ a eu lieu le 7 juillet dernier.

5) Délégations du conseil municipal au maire– fixation des limites et conditions.

Suite au courrier de la sous-préfecture relatif à la délibération prise en date 20 mars 2026, il convient de préciser les limites et conditions que le conseil municipal accorde au maire pour les délégations suivantes :

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 500.-€ par droit unitaire ;
3° De procéder dans la limite d'un montant annuel de 500 000.-€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 600 000.-€;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance, à hauteur de l'appel et au besoin en cassation,
- En demande et en défense,
- Par voie d'action ou par exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond,
- Devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, ainsi que devant le tribunal des conflits,
- De porter plainte et de se constituer partie civile au nom de la commune dans les affaires pénales sans restriction,
- De choisir et mandater l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la commune,
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.-€ par sinistre ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000.-€ ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 600 000.-€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000.-€ ;
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à condition que le projet ait été adopté en amont par le conseil municipal ;
27° De procéder, pour les projets ne dépassant pas 500 000.-€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.-€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les autres délégations accordées le 20 mars dernier restent inchangées.

6) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune perçoit actuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
Afin de continuer à la percevoir en 2027, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2026.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) Sécurisation de la Rue de Thann

Point à titre informatif, sans délibération requise.
Un rdv est prévu le 22 juillet 2026 avec la CeA, pour écouter leurs préconisations au sujet de la sécurisation de la rue de Thann. A l'issue, une réunion publique sera proposée pour recueillir les avis des habitants, avant de prendre une décision définitive, l'objectif étant que le sujet de la circulation soit traité avant la fin de l'année 2026.
Echanges au sujet des différents dispositifs possibles (feux rouge, ralentisseurs, dos d'âne) pour sécuriser la route et faire ralentir les automobilistes.
Monsieur SCHOENIG rappelle que l'étude de sécurité prévoyait l'installation de plateaux aux intersections, mais que cette solution était trop onéreuse. C'est pourquoi d'autres aménagements ont été effectués.
Les plots ont été installés afin de protéger les piétons. Les explications concernant la circulation des cyclistes ont été faites lors des bulletins municipaux mais ne semblent pas avoir été comprises par tous.
Il a été constaté que depuis la suppression des priorités à droite les véhicules roulent plus vite sur la Rue de Thann. De nombreux excès sont constatés dans les rues adjacentes.
Il est demandé qu'un compte-rendu soit diffusé à l'issue de la réunion ave la CEA.

8) Compte-rendu des commissions communales.

Commission « Cadre de vie » - Présentée par Alexandra GUTZWILLER :

Une réunion a eu lieu le 29 juin 2026 pour faire le bilan de la journée citoyenne :
Il y a eu 62 participants sur la journée citoyenne, qui a démarré à 8h par un accueil avec un café et un petit pain.
Cette journée a été un vrai succès, petits et grands ont été ravis (13 enfants inscrits et au moins 20 enfants sont venus sur la journée).
Concernant l'atelier enfants, il sera nécessaire de prévoir davantage d'activités et d'adultes encadrants pour les prochaines journées.
Différents travaux ont été réalisés et ont permis non seulement l'entretien mais également l'embellissement de la commune : le cimetière, les abords de la chapelle de la Litten, de l'école, de l'ancien presbytère, du jardin des libellules et du city park (désherbage, gros œuvre, peinture, décoration).
Cette journée était placée sous le signe de la convivialité : pause déjeuner (barbecue) organisée au jardin des libellules ; rencontres et création de liens entre habitants ; verre de l'amitié en fin de journée.

L'équipe municipale remercie chaleureusement les bénévoles ayant participé à cette belle journée citoyenne.

La mairie a reçu la visite des élèves de petite et moyenne section de maternelle pour remercier des travaux réalisés à l'école, ils ont remis au maire une lettre de remerciement à destination de l'ensemble des bénévoles.

Le 19 juin 2026, l'association de pêche, soutenu par l'équipe municipale, a organisé la soirée « Bier-Truck » à la Maison des Associations – en raison de l'absence prévue du food-truck habituel. Un bénéfice de 623€ a été réalisé via la vente de boissons et vente de sandwich. Ce budget donnera lieu à un don de l'Association de Pêche à l'école Albert Falco.

Commission « Communication et veille informatique » - Présentée par Sophie SCHOENIG :

- Site internet :
Le nouveau site internet de la commune est en cours de création.
L'objectif est une mise en ligne courant septembre 2026.

- Bulletin communal – "Info Aspach" :
Le premier numéro a reçu de nombreux retours positifs, notamment concernant son design, la qualité de son contenu et son confort de lecture.
Les prochaines parutions sont prévues en septembre/octobre 2026 puis janvier 2027.

- Réseaux sociaux :
● Facebook : 944 abonnés.
La page reste très dynamique avec environ 3 à 4 publications ou stories par semaine, qui rencontrent toujours un très bon suivi auprès des habitants.
● Instagram : une centaine d'abonnés.
● Illiwap : 755 abonnés.
Le taux de lecture reste cependant limité, avec environ 30 % des messages consultés.
La prochaine réunion aura lieu le 21 juin.

Commission « Environnement » - Présentée par Joël KLEIBER :

Lutte contre le frelon asiatique - Le bilan de la campagne de piégeage fait état de :
● 90 reines fondatrices capturées par les piégeurs participants ;
● 1 nid détruit.
La vigilance reste essentielle afin de permettre une détection et une destruction rapide des nouveaux nids.
L'équipe municipale remercie les piégeurs pour leur mobilisation et leur prie de rapporter les pièges en mairie.

Commission « Ecole et jeunesse » - Présentée par Aurélien MARTIN :

Aurélien MARTIN et Maëva BLEAS ont participé au conseil d'école qui s'est tenu le 22 juin dernier. Cf. Compte-rendu du conseil d'école du 22 juin 2026.

A l'issue, une rencontre a eu lieu entre l'équipe municipale (représentée par Maëva BLEAS) et les parents d'élèves. Il ressort de cet échange que les parents d'élèves sont trop peu nombreux pour la

création d'une association de parents d'élèves, d'autant plus que la création d'une association imposerait des rôles et fonctions supplémentaires pour chacun.
Réflexion commune autour de la communication à apporter aux familles pour mobiliser davantage de parents.
Un lien étroit sera établi pour permettre l'organisation d'une kermesse à compter de l'an prochain, ainsi que divers évènements (type cavalcade ou fête de Noël).
La création d'un groupe WhatsApp est envisagée pour faciliter la communication entre les parents d'élèves et la mairie (représentée par Aurélien MARTIN et Maëva BLEAS, en tant qu'interlocuteurs).

Une rencontre a eu lieu le 29 juin dernier entre Monsieur le Maire, Maëva BLEAS conseillère municipale), les ATSEM et les agents d'entretien de l'école. Point fait sur les plannings et modes de communication avec la mairie. Mme PUSSINI questionne la possibilité d'augmenter son temps de travail (2h hebdomadaires supplémentaires pour la préparation d'activités enfants).
Les agents d'entretien questionnent sur la possibilité d'augmenter leur temps de travail (passer de 3h à 3h30/jour pour le ménage des écoles pour limiter les heures supplémentaires).
Pour la rentrée prochaine, il serait nécessaire de prévoir l'achat de 6 lavettes pour sol (3 dans chaque école).
Il est demandé aux agents d'entretien de prévenir la mairie en cas de modification d'horaires de travail (exemple : intervention le samedi matin au lieu du vendredi soir), pour des questions de sécurité.
Echange autour de l'activité sportive prévue par la MJC à compter de septembre prochain : salle de sport maternelle ou MDA ?
Point sur les coupures d'électricité : pas de nouvelle coupure depuis l'intervention de Frédéric LEVRECHON. A voir avec la remise en marche des radiateurs à l'automne prochain.

Informations diverses :
Achat de 25 tables et chaises pour l'école primaire.
Validation du devis du filtre solaire prévu sur la porte de la salle de motricité, aujourd'hui installée.
Changement des serrures de l'école prévu le 10 juillet 2026.
Conseil municipal des enfants : rdv à venir avec la ville d'ALTKIRCH pour se renseigner sur leurs pratiques.

Fête de Noël à l'école : La mairie financera un spectacle de fin d'année, suivi d'un gouter.

L'Association des « Don du sang » a fait don de 2.000€ à la classe ULIS.

Une convention sera signée entre la mairie et la MJC concernant la pratique sportive prévue dès septembre dans la commune (1 activité hebdomadaire + certaines activités extra-scolaires ponctuelles). Les activités auront lieu dans la salle de motricité à l'école maternelle, un point sera fait avec la MJC concernant l'utilisation des locaux afin de ne pas entraver le travail des agents d'entretien. La communication aux habitants sera à prévoir d'ici le mois d'août.

Commission « Patrimoine » - Présentée par Frederic LEVRECHON :

Pas de commentaire ce jour.

Commission « Entreprises » - Présentée par Mylène LUQUE-ECEQUIEL :

Une réunion a eu lieu le 25 juin 2026.

Souhait de créer un listing des entreprises Aspachoises, soit par le biais de la création d'un annuaire ou par la création d'un encart dédié dans le « Aspach Info ».
Un lien sera fait avec la commission des nouveaux arrivants pour que l'annuaire apparaisse dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants.

Voici les entreprises d'ores et déjà repérées, pour la création de l'annuaire : Fleury Nettoyage, YD Peinture Durtieux, A Lang, Société de Mr Reinstettel, Screenbox, Pascal Piscines Créations, Alsatherm, Alsapac, Thorens, Unaferm, Electro Solar, Nonina, La Cabane aux bains perchés, CG Concept, Orange Bleu, Grienenberger Nettoyage, Flopymeca, L'instant Beauté, Coiffure Nahara.

Une page dédiée aux entreprises sera créée dans le bulletin communal, afin de présenter, plus en détail, chaque entreprise (1 entreprise par bulletin). Cela permettra de décrire l'historique de l'entreprise, son savoir-faire, ainsi qu'un message du gérant. Pour démarrer, l'entreprise « Fleury Nettoyage » sera mise à l'honneur dans le bulletin communal de septembre prochain. Mylène LUQUE-ECEQUIEL et Olivier BIHR prennent contact avec la gérante de l'entreprise.

Lien à prévoir avec la commission « Communication Informatique » pour un post Facebook à ce sujet : le but étant de répertorier l'ensemble des entreprises du village.

Une prise de contact avec les entreprises concernées sera faite pour mettre à jour les coordonnées et informations à partager, ainsi que questionner le droit d'utilisation de leur logo d'entreprise.

Dispatching des prises de contact avec les entreprises, courant juillet et août 2026 :
Gilles CLAUDE : Screenbox, Pascal Piscines Créations, Nonina et Grienenberger Nettoyage.
Olivier BIHR : Unaferm, Thorens, Flopymeca, Alang.
Sophie SCHOENIG : Coiffure Nahara, L'instant Présent, Alsapac.
Mylène LUQUE-ECEQUIEL : Fleury Nettoyage, YD peinture, Orange Bleue, Reinstettel, Cabane aux bains perchés.

Commission « Réserve communale » - Présentée par Patrick MORITZ :

Pas de commentaire ce jour.

Commission « Aînés et nouveaux arrivants » - Présentée par Audrey HELLEC :

Olivier BIHR est allé récupérer les paniers garnis pour les mariages, pacs et grands anniversaires.
L'idée étant de changer de fournisseur de temps à autres. Recherche des tarifs en cours.
Fernande RICH poursuit la mise à jour du listing des personnes âgées du village. Pas de grand anniversaire en juillet ; deux prévus en août prochain.

9) Compte-rendu des commissions intercommunales.

Commission SIASA – Présentée par Aurélien MARTIN :

Une réunion a eu lieu le 22 juin 2026 - Aurélien MARTIN y a assisté.

Commission PETR – Présentée par Sophie SCHOENIG :

Une réunion ADS (Autorisation droit du sol) / PETR Pays du Sundgau a eu lieu le 30 juin 2026 – Sophie SCHOENIG y a assisté.

Présentation du fonctionnement du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) qui accompagne les communes dans l'instruction des demandes d'urbanisme.

Points principaux :
Le maire reste responsable de la délivrance des autorisations et du respect des règles d'urbanisme.
La mairie demeure le guichet unique pour les dépôts des dossiers (papier ou numérique).
Le service ADS apporte un appui technique et juridique pour sécuriser les décisions.
Déploiement prévu de la signature électronique des arrêtés à partir de fin 2026.
Mise en place d'un groupe de travail ADS pour améliorer les échanges avec les communes.
La mission de récolement accompagne les communes dans le contrôle de conformité des travaux.

Commission MJC – Présentée par Mylène

Mylène a participé à la réunion.

Conseil de la Communauté de Communes SUNDGAU prévu jeudi 09 juillet.2026 – Gilles CLAUDE y participera.

10) Intervention d'AXA - Ma Protection pour Votre Commune

Point informatif sans délibération, présenté par Léonie FINKBEINER, mandataire et Nicolas MOUSSIERE, expert et salarié du groupe AXA Epargne et Protection.

Propositions d'une convention entre AXA et la commune autour de services (gratuits pour la commune) :

- Ma commune en action (www.macommuneenaction.fr) : site internet accessible gratuitement et sans inscription : il s'agit d'une plateforme qui s'articule autour 4 axes : se former concernant le climat (changement climatique) via l'école du climat (organisme de formation) ; anticiper (accompagnement à la mise en place du PCS plan communal de sauvegarde) ; inspirer (partage d'initiatives concrètes entre communes ; informer (accès à une médiathèque de ressources – guides, outils, retours d'expériences).
- Permis internet : programme développé par AXA Prévention en partenariat avec les forces de l'ordre, vise à sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 aux bons usages numériques (réseaux sociaux, Youtube et contenus sensibles notamment).
- Prévention du risque numérique pour les séniors : inclusion numérique pour les personnes âgées (guides pédagogiques à destination des séniors).
  La santé pour ma commune (prévention, santé, dépendance, obsèques) : l'accès aux soins, le pouvoir d'achat et le vieillissement de la population. Tarif communal négocié, proposé aux habitants, qui souhaitent souscrire aux offres AXA.
  Obligation des employeurs de proposer une mutuelle à ses salariés. Arrivés à la retraite ou au chômage, les personnes en sont dépourvues.
  Tarif à -20% (à vie) sur les contrats santé pour les TNS et habitants de plus de 60 ans ; -10% (à vie) sur les contrats pour toutes les autres personnes qui souhaitent y souscrire. Les habitants déjà clients chez AXA peuvent également bénéficier de ce tarif négocié.

Mise en place d'une réunion publique est nécessaire en 1er lieu pour informer les habitants (nécessité qu'il y ait au moins 2 habitants intéressés par la souscription aux contrats, pour bénéficier des tarifs proposés et que le maire donne son accord). Possibilité de communiquer autour de la réunion publique organisée par AXA sur Facebook ou dans le bulletin communal, mais interdiction pour la mairie de faire de la pub pour la société AXA.

11) <u>Divers.</u>

- Fabien SCHOENIG demande s'il est possible de prévoir un encart dans les prochains « Aspach Info » pour l'équipe municipale sortante et liste opposante. L'équipe municipale y est favorable.
- Les horaires de la benne à verre ne sont pas respectés et cela créé de la nuisance sonore intempestive pour le voisinage (dimanche, jours fériés et horaires de nuit). Nécessité de rappeler aux habitants les horaires et jours de dépôt autorisés.
- Canicule : Des rappels réguliers sont faits sur les réseaux sociaux concernant les gestes à adopter. A ce jour, aucun habitant ne s'est inscrit sur la liste des personnes vulnérables et isolées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h57.

Gilles CLAUDE.	Maëva BLEAS.
Maire d'ASPACH	Secrétaire de séance